

**La Convention relative aux services
aériens, faite à Rabat le 27 février 2018
entre le gouvernement du Royaume du
Maroc et le gouvernement du Royaume
de Bahrein**

**Dahir n° 1-19-05 du 18 jourmada I 1440
(25 janvier 2019) portant promulgation de la
loi n° 23-18 portant approbation de la
Convention relative aux services aériens,
faite à Rabat le 27 février 2018 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement du Royaume de Bahrein¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2ème alinéa),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 23-18 portant approbation de la Convention relative
aux services aériens, faite à Rabat le 27 février 2018 entre le gouvernement
du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume de Bahrein, telle
qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des
conseillers.

Fait à Rabat, le 18 jourmada I 1440 (25 janvier 2019).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

¹ - Bulletin Officiel n° 6754 du 15 jourmada II 1440 (21-2- 2019), p 191.

- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du " Bulletin officiel " n° 6749
du 28 jourmada I 1440 (4 février 2019).

Loi n° 23-18
portant approbation de la Convention relative
aux services aériens, faite à Rabat
le 27 février 2018 entre
le gouvernement du Royaume du Maroc
et le gouvernement du Royaume de Bahrein

Article unique

Est approuvée la Convention relative aux services aériens, faite à Rabat le 27 février 2018 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume de Bahrein.